

25-A-0305

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - LESQUIN -

**RUE DE LA CROIX BOUGART - BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - BOULEVARD
DU BOIS D'ENCHEMONT - RUE MARYSE BASTIE - VOIE AÉROGARE DE LESQUIN
- REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 1er octobre 2025 émise par la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE FRANCE sise Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la MEL DIRECTION AMO sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion de chantier avec les communes, l'association syndicale du Centre Régional de Transport, la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux de signalisation horizontale, verticale et de pose de mobilier urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation des travaux jusqu'au 22 octobre 2025 rue de la Croix Bougart, boulevard du Petit Quinquin, boulevard du Bois d'Enchemont, rue Maryse Bastié et voie Aérogare de Lesquin à Lesquin et Fretin ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Phase 1 : travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de la Croix Bougart (Lesquin) entre les PR0+650 et PR0+710. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2. Phase 1 : déviation

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin M655 (Fretin) ;
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) ;
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin).

Article 3. Phase 2 : travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard du Petit Quinquin M655 (Lesquin) entre le giratoire du boulevard du Bois d'Enchemont au PR 2+594 et la rue de la Croix Bougart au PR2+690.

Article 4. Phase 2 : déviation

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la Croix Bougart (Lesquin) ;
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin) ;
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin).



**Arrêté
Du Président**

25-A-0305

Article 5. Phase 3 : travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) entre la rue de La Haie Plouvier au PR2+348 et le giratoire du boulevard du Petit Quinquin au PR2+594.

Article 6. Phase 3 : déviation

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin M655 (Lesquin) ;
- Rue de la Croix Bougart (Lesquin) ;
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin).

Article 7. Phase 4 : travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Maryse Bastié (Lesquin) :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 8. Phase 5 : travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard du Petit Quinquin M655 (Fretin) entre les PR3+180 et PR3+580 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 9. Phase 6 : travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur le voie d'accès n°3 Aérogare de Lesquin (Fretin). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Arrêté
Du Président**



Article 10. Phase 6 : déviation

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Bois d'Enchemont M145 (Lesquin) ;
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) ;
- Route de l'Aéroport M655 (Lesquin) ;
- Voie Aérogare de Lesquin M445 (Fretin) ;
- Voie Aérogare de Lesquin (Lesquin) ;
- Voie accès n°1 Aérogare (Fretin) ;
- Voie accès n°2 Aérogare (Lesquin).

Article 11. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE FRANCE.

Article 12. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 13. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 14. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Arrêté
Du Président**



Article 15. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE France ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Illévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service
Le 09/10/2025
Frédéric FINET

